



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 80681

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les difficultés rencontrées par les personnes déficientes visuelles à prendre connaissance des informations sur le réseau SNCF et RATP. En effet, les tableaux les plus récents présentent certainement de nombreux avantages mais ont manifestement l'inconvénient d'utiliser des caractères trop petits. Il lui demande qu'une attention particulière soit portée pour que les personnes qui ont une mauvaise vue puissent lire les annonces et autres informations sur les quais de gare et qu'en particulier le choix des panneaux modernes lors de rénovation tienne compte de cet impératif.

Texte de la réponse

Afin de rendre l'information en gare plus accessible et dynamique, la SNCF et la RATP font évoluer leurs équipements pour les rendre plus adaptés aux déplacements des personnes à mobilité réduite. Dans les gares SNCF hors de l'Île-de-France, les grands panneaux d'affichage unique, contraignant les usagers à se déplacer dans la gare pour obtenir les informations sur le trafic, sont progressivement remplacés par des panneaux « TFT » (à écran plat), ayant pour objectif de démultiplier l'information et d'informer le plus tôt possible les clients des différents horaires des trains, quelle que soit leur localisation dans la gare. Ces nouveaux panneaux, qui permettent notamment d'éviter des déplacements aux personnes à mobilité réduite par la multiplication des lieux d'information, sont en conformité avec la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Toutefois, la configuration des quais, et notamment la hauteur de plafond limitée, a parfois imposé des panneaux de taille réduite, limitant par là-même la taille des caractères. La SNCF travaille donc parallèlement à l'amplification du contraste des éléments affichés sur ces nouveaux écrans. Tout nouveau projet ou aménagement devant être expérimenté ou installé en gare est examiné et validé dans le cadre des réunions mensuelles de la Commission accessibilité de la SNCF avec les associations de personnes non ou malvoyantes, parmi lesquelles figure la Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA - fédération de 27 associations de personnes déficientes visuelles). Les inconvénients liés à la petitesse des caractères sur les tableaux les plus récents n'ont pas encore été évoqués dans cette instance. La SNCF a donc proposé que les associations représentatives siégeant au Conseil consultatif des personnes handicapées viennent échanger sur les solutions à mettre en place. En ce qui concerne la RATP, l'ensemble des quais du métro sont équipés d'un système visuel permettant d'afficher le temps d'attente avant le passage des deux prochaines rames. Une sonorisation a été installée sur les lignes 1, 4, 11 et 13. Elle sera étendue sur la totalité des stations avant 2015. Pour les déficients visuels, auditifs et cognitifs, 100 % des trains de la ligne B du RER sont équipés d'annonceurs sonores. 60 % des trains de la ligne A sont, pour leur part, équipés d'annonceurs sonores et visuels. Dans le cadre du renouvellement du matériel roulant de la ligne A du RER, les M109 qui remplaceront les M184 seront pourvus d'un système comparable portant à 100 % la quantité de trains équipés d'annonceurs sonores et visuels. La mise en place de plans lumineux dans les trains de la ligne B du RER se fera au fur et à mesure de la rénovation du matériel qui est en cours de réalisation. Enfin, la RATP installe progressivement un nouvel appareil de vente de titres,

l'A2007, qui est un outil de navigation spécialement étudié et destiné aux déficients visuels grâce à la mise à disposition d'une interface spécifique visuelle et sonore. En plus de ses hauts parleurs, l'appareil propose également une prise casque pour les environnements sonores très contraints. À la fin de 2009, 117 appareils ont été installés dans 40 stations de métro et gares RER. Les deux établissements publics SNCF et RATP ont donc intégré la nécessité de rendre leurs équipements plus accessibles pour les personnes présentant des déficiences visuelles.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80681

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6286

Réponse publiée le : 14 septembre 2010, page 10098